



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° 2021-DRIEE-IF/070**

**modifiant l'arrêté N°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** le courrier interministériel du 18 juillet 2012 relatif à l'arrêté établissant le référentiel régional pour le calcul de la dose d'azote à la culture en zone vulnérable, dans le cadre du programme d'action nitrates ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-DRIEE-056 du 29 avril 2015, définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-10-02-001 portant création du groupe régional d'expertise nitrates pour la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n°IDF-2018-09-29-001 modifiant l'arrêté n°2015-DRIEE-056, définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** les avis émis lors de la réunion du Groupe Régional d'Expertise Nitrates du 02/02/2021 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°IDF-2018-09-29-001 modifiant l'arrêté n°2015-DRIEE-056 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Île-de-France est abrogé.

**Article 2 :**

L'article 7 « Recours à des outils de la dose de calcul de dose prévisionnelle » de l'arrêté n°2015-DRIEE-056 est modifié comme suit :

« Les méthodes de calcul utilisées peuvent différer de celles figurant en annexe 1 du présent arrêté à la condition que l'exploitant utilise un outil de calcul de la dose prévisionnelle labellisé par le Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée (COMIFER).

La liste des outils labellisés est disponible sur le site internet du COMIFER (<https://comifer.asso.fr/fr/bilan-azote/labellisation-des-outils-de-calcul-de-dose/outils-labellise.html>).

Lorsque le paramétrage de l'outil requiert la réalisation de mesures ou d'analyses propres à l'exploitation, ces mesures et analyses doivent être tenues à disposition de l'administration. »

**Article 3 :**

Le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 est remplacé par le tableau suivant :

Cultures	Méthode*	Annexe de référence	Page
Blé tendre d'hiver et de printemps Blé améliorant Blé dur d'hiver et de printemps Orge d'hiver et de printemps Triticale Seigle Avoine d'hiver et de printemps (hors avoine nue) Colza Tournesol Maïs grain Maïs ensilage Sorgho grain Sorgho fourrage Betterave sucrière Betterave fourragère Oignons Pomme de terre	Méthode du bilan	2	Page 9 à 44
Prairies	Pivot	3	Page 45
Cultures maraîchères	Plafond	4	Page 46 et 47
Vignes et arbres fruitiers	Plafond	4	Page 48
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Plafond	4	Page 48
Miscanthus lin graine lin textile chanvre Soja Avoine nue	Plafond	4	Page 48
Cultures porte-graines	Plafond	4	Page 49
Autres cultures	Plafond	4	Page 46

(\*) à défaut de l'usage d'un outil de calcul de la dose prévisionnelle labellisé par le COMIFER, conformément à l'article 7 du présent arrêté

**Article 4 :**

L'annexe 2, partie 1, tableau 1 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 : Besoin en azote par unité de production pour la culture de blé

Culture	Unité de production	Besoin b de la culture
Blé tendre	q	Utiliser les données par variété disponibles sur le site internet du COMIFER : <a href="http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html">http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html</a> Possibilité d'utiliser le b rendement ou le b qualité (protéines) b = 3 si la variété n'est pas référencée sur le site
Blé dur	q	Utiliser les données par variété disponibles sur le site internet du COMIFER : <a href="http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html">http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html</a>
Blé améliorant	q	Utiliser les données par variété disponibles sur le site internet du COMIFER : <a href="http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html">http://www.comifer.asso.fr/index.php/fr/bilan-azote/postes-du-bilan-previsionnel/besoins-proportionnels-au-rendement-cas-general.html</a> Se référer à la région Centre/Grand Ouest/Nord qui inclut l'Île-de-France b = 3,9 si la variété n'est pas référencée sur le site

**Article 5 :**

L'annexe 2, partie 1, tableau 4 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 4 : Besoin par unité de production des autres cultures (CETIOM 2014, Arvalis 2012-2013)

Cultures	b
Colza	7 Kg N/q
Orge de printemps	2,5 Kg N/q
Orge d'hiver, Escourgeon	2,5 Kg N/q
Tournesol	4,5 Kg N/q
triticale	2,6 Kg N/q
seigle	2,3 Kg N/q
Avoine (hors avoine nue, voir annexe 4)	2,2 Kg N/q
Sorgho grain	2,4 Kg N/q
Sorgho fourrage	13,2 Kg N/T de MS /ha

**Article 6 :**

L'annexe 3, tableau 24 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 est remplacé par le tableau ci-après :

Tableau 24 : Dose d'azote en équivalent d'azote minéral pour les surfaces en prairie

Prairies pâturées												
Chargement moyen de l'exploitation/système d'exploitation des prairies	> 4 UGB / ha			De 2,5 à 4 UGB / ha			De 1,6 à 2,5 UGB/ ha			< 1,6 UGB / ha		
	Bon	Moy en	Réduit	Bon	Moy en	Réduit	Bon	Moy en	Réduit	Bon	Moy en	Réduit
Potentiels des prairies												
Prairies pâturées	200	180	140	170	140	110	140	110	90	110	60	30
Prairies pâturées et fauchées	200	180	140	200	170	140	180	160	130	160	100	70
Prairies fauchées												
Potentiel de la prairie	Bon			Moyen			Réduit					
Prairies uniquement fauchées	250			160			120					

**Article 7 :**

Au premier paragraphe de l'annexe 4 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056, il est ajouté les mots « au soja, à l'avoine nue » après les mots « au chanvre, ».

**Article 8 :**

L'annexe 4, tableau 28 de l'arrêté N°2015-DRIEE-056 est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 28 : Miscanthus, lin graine et soja

Espèces	Doses d'azote plafond (kg N/ha)	
Miscanthus	80	
Lin graine	90	
Lin textile	80	
Chanvre	120	
Avoine nue	140	
Soja	0	En présence de nodosités
	150	En cas d'échec de la nodulation, dose à moduler en fonction de l'objectif de rendement

**Article 9**

Une version consolidée du texte de l'arrêté référentiel régional de la fertilisation azotée, intégrant les modifications du présent arrêté, est disponible sur le site internet de la DRIEE.

**Article 10 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

**Article 11 : exécution**

Le secrétaire général aux affaires publiques, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le

31 MARS 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris



Marc Guillaume

